

19 mars 2001

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2001 D

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

(DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES)

| | |
|---|----|
| M. Jean-Claude BOUZAT. Directeur des relations avec les collectivités locales..... | 2 |
| M. André CANO. Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault | 5 |
| M. Claude LAURAIN. Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt..... | 12 |

DELEGATIONS DE SIGNATURE**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

M. Jean-Claude BOUZAT. Directeur des relations avec les collectivités locales.

Arrêté préfectoral n° 2001-I-1165 du 16 mars 2001

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 1994 nommant M. Jean-Claude BOUZAT, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 98-I-0378 du 9 février 1998 modifié par les arrêtés n° 2000-I-439 du 28 février 2000 et n° 2001-I-744 du 26 février 2001 ;
- VU** la décision d'affectation de M. Liberto CORREAS, attaché, en date du 16 mars 2001 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Claude BOUZAT, directeur des relations avec les collectivités locales pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUZAT, la délégation de signature visée à l'article 1er sera assurée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à :

- * Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement
- * Mlle Martine SEVILLA, attaché, chef du bureau des finances locales.
- * M. Liberto CORREAS, attaché, chef du bureau de l'administration territoriale
- * M. Daniel FANZY, attaché, chargé du pôle juridique

dans la limite de leurs bureaux et mission respectifs pour signer les documents suivants :

- *correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales.
- *copies conformes de documents divers.
- *bordereaux d'envoi.
- *ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée à M. Liberto CORREAS, pour signer les authentications des actes relatifs aux servitudes sur le domaine immobilier privé de l'Etat.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Martine SEVILLA, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par M. Didier ALRIC, secrétaire administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Liberto CORREAS, la délégation qui lui est accordée aux articles 3 et 4 sera exercée par M. Yves REBOUL ou par Mme Martine ESTACHON ou par Mme Elisabeth DESHAYES ou par M. Serge BARTHES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARDON, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par Mme Nadia ARAB ou par Mme Monique ROQUE ou par Mme Geneviève GARCIA-NOEL.

ARTICLE 6 :

Les arrêtés préfectoraux n°s98-I-0378 du 9 février 1998, 2000-I-439 du 28 février 2000 et 2001-I-744 du 26 février 2001 sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 mars 2001 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 mars 2001

LE PREFET,

Daniel CONSTANTIN.

M.André CANO. Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault

Arrêté préfectoral n° 2001-I-1220 du 19 mars 2001

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;
- VU** le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** le décret n° 2000-747 du 1^{er} août 2000 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail ;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mars 1998 chargeant M. André CANO, directeur du travail de 1^{ère} classe de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault à compter du 15 mars 1998 ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 732 du 17 octobre 2000 nommant M. André CANO, directeur du travail dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- VU** l'arrêté n° 98-I-0724 du 16 mars 1998 modifié par les arrêtés 98-I-1679 du 8 juin 1998, 98-I-2644 du 14 septembre 1998, 99-I-132 du 19 janvier 1999, 99-I-1911 du 9

juillet 1999 et 2000-I-1803 du 27 juin 2000 donnant délégation de signature à M. André CANO, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. André CANO, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes les pièces y compris les décisions suivantes :

I - Administration du service du personnel :

Arrêtés et décisions concernant le personnel de ses services y compris en matière comptable et pour le personnel des corps de catégories C, décisions de gestion mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 27 août 1992 et pour les corps des catégories A et B suivants : corps de l'Inspection du Travail, corps des contrôleurs et agents contractuels, décisions de gestion mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 25 septembre 1992.

II - Règlement des conflits collectifs

Engagement des procédures de conciliation (R 523-1)

III - Entreprises

- Allocations spécifiques de chômage partiel (Art. L 351-25, R 351-50 à R 351-53 du Code du Travail)
- Convention de congé de conversion (Art. L 322-4 4e)
- Convention de chômage partiel (Art. L 322-11, D. 322-11 à 15 du Code du Travail)
- Convention de préretraite progressive (Art. L 322-4 3e du Code du Travail)
- Convention de formation et d'adaptation en entreprises (Art. L 322-1 et R 322-2 et suivants du Code du Travail)
- Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'entreprise dans le cadre des accords sur l'emploi (Art. L 322-7 du Code du Travail)
- Convention d'allocations spéciales du FNE (Art. R 322-7 du Code du Travail)
- Convention d'allocations temporaires dégressives (Art. R.322-6 du Code du Travail)
- Aide au remplacement de certains salariés en formation (Art. R 942-1 à 8 du Code du Travail)
- Aide au passage à temps partiel (Art. R 322-7 1 du Code du Travail)
- Convention de cellules de reclassement (Art. R 322-1 7e)
- Audits (Art. R 322-1 8e du Code du Travail)
- Convention temps réduit indemnisé de longue durée (Art. L 322-11 du Code du Travail)
- Compensation financière (D. du 5 mars 1985)
- Etablissement de la liste des conseillers du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement (Code du Travail - art L 122-14, D 122-1 à D 122-5)

- Licence d'agence de mannequins, attribution, renouvellement, retrait (loi n° 90-603 du 12 juillet 1990, décret 97-34 du 15 janvier 1997 et décret 97-503 du 21 mai 1997
- exonération de charges patronales de sécurité sociale au titre de l'embauche du premier salarié (loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, art. 6 et loi n° 96-559 du 24 juin 1996, art. 9 – Loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi, art. 47 – chap. II titre IV)
- exonérations prévues par la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, art. 4
- Convention d'aide à l'aménagement et du temps de travail (loi n° 98-461 du 13 juin 1998 – loi 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction du temps de travail)
- décision de suspension ou de suppression des aides consécutives à une convention d'aide à l'aménagement réduction du temps de travail (loi n° 96-502 du 11 juin 1996 – loi n° 98-461 du 13 juin 1998 et loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relatives à la réduction du temps de travail)
- dérogation à la règle du repos dominical (art L 221-6, L 221-7, L 221-8, L 221-8-1 et L 221-17)
- intéressement et participation – épargne salariale (art L 441-1, L 442-1 du code du travail)
- abattement temps partiel (art. L 322-12 du code du travail)

Formation en alternance :

- Habilitation des entreprises à accueillir des jeunes en contrat de qualification : Art. L 980-3 du Code du Travail.
- Conformité des contrats d'adaptation, de qualification (Art. L 980-6 et L 980-2 du Code du Travail et décrets en application) et contrats d'orientation (loi n° 93-953 du 27/07/93, Décret n° 93-958 du 27/07/93).
- Aide de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat alternance
- (loi n° 96-376 du 6 mai 1996, décret n° 96-493 du 6 juin 1996 pour l'apprentissage décret n° 97-278 du 24 mars 1997 pour les contrats de qualification)
- Apprentissage : opposition à l'emploi d'apprentis (Art. L 117-5 du Code du Travail), opposition à l'emploi d'apprentis contrats en cours (Art. L 117-18 du Code du Travail).
- contrat de qualification adultes (loi n° 98-657 du 19 juillet 1998, décret n° 98-1306 du 18 novembre 1998)

Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)

- Agrément (loi n° 78-763 du 19.07.78 - D n° 93-1231 du 10 novembre 1993 - Circulaire DRT n° 98-2 du 9 mars 1998)

IV - Main-d'oeuvre étrangère

Délivrance et renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers, changement de département ou de profession, visa des contrats d'introduction (Art. R 341-1 à R 341-8 du Code du Travail).

V - Aide à la création d'emploi, d'entreprise et d'activités

- Aide de l'Etat aux chômeurs créateurs d'entreprise (Art. L 351-24 du Code du Travail) décrets et arrêtés d'application
- Conventions de Promotion de l'Emploi - circulaire n° 42-87 du 8/07/87 modifiée
- Exonération de charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié par une association (Loi 89-18 du 13/01/1989 portant diverses mesures d'ordre social - Loi 91-1405 du 31/12/91 relative à la formation professionnelle et à l'emploi, art. 47 - chap. II - titre IV)
- Agrément organismes services aux personnes (art. L 129-1 du code du travail)
- Etablissement du Comité départemental création d'entreprise (art. R 351-44-2 du code du travail)
- Dispositif encouragement au développement des entreprises nouvelles (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, décret 98-1228 du 29 décembre 1998)
- Dispositif chèque conseil (art. R 354-49 du code du travail)
- Développement des activités pour l'emploi des jeunes, aides au montage et au suivi de projets de développement d'activités, instruction, signature, résiliation des conventions autres que celles conclues avec les établissements d'enseignement public ou sous contrat (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, art. L 322-4-18 et suivants du code du travail).

VI - travailleurs handicapés :

- Garanties de ressources - loi du 30 juin 1975 (Art. 32 n° 77 1465 du 28 décembre 1977 modifié par décret n° 80 550 du 15 juillet 1980)
- Convention au titre de l'article L 323-31 du Code du Travail
- Subvention d'installation aux travailleurs handicapés (Art. R 323-73)
- Aide financière aux entreprises embauchant ou formant des travailleurs handicapés (Art R 323-116 à R 323-119 du Code du Travail, décret n° 78 406 du 15 mars 1978, Art. L 323-16 et D 323-4 du Code du Travail, circulaire 21.84 du 25 mai 1984)
- Remboursement des frais de transport aux travailleurs handicapés (arrêté du 8 décembre 1978)
- Prime d'apprentissage aux travailleurs handicapés (Art. L 119-5 et R 119-79 du Code du Travail -décret n° 78 406 du 15 mars 1978)
- Dispositions du livre 3 titre II chapitre 3 du Code du Travail relatives à l'emploi de certaines catégories de travailleurs (Art. R 323-1 à R 323-119 du Code du Travail)
- Emploi obligatoire des travailleurs handicapés, contrôle et mise en oeuvre des pénalités (Art. L 322-8 6 et suivants du Code du Travail)
- Financement des actions du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (circulaire de cadrage annuelle)

VII - Indemnisation du chômage :

- Allocation d'insertion et de solidarité spécifique (Art. L 351-9 et L 351-10 du Code du Travail)
- Suspension temporaire ou exclusion du bénéfice du revenu de remplacement (Art. L 351-18, R 351-33 et 34 du Code du Travail)
- Etablissement de la commission départementale de recours gracieux prévue à l'article R 351-34 du Code du Travail (ordonnance n°84-198 du 21/03/84 codifiée aux articles L 351-1 à L 351-23 du Code du Travail)

VIII – Lutte contre le chômage de longue durée, formation et insertion professionnelle**Formation des demandeurs d'emplois :**

- convention formation du crédit formation demandeur d'emploi adultes (loi du 4/07/90).
- AFPA : Etablissement et signature des certificats de formation ou de perfectionnement destinés aux stagiaires des centres de F.P.A. ayant subi avec succès leur examen de fin de stage (décret du 9/11/46, Art. 6)
- SIFE : convention d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en particulier des chômeurs de longue durée (loi n° 91-1 du 3 janvier 1991, article L. 322-4 1 et suivants .

Insertion par l'activité économique

- Chantiers d'insertion : conventionnement L 322-4-16 (I, III) et L 322-4- 16-7
- Entreprises de travail temporaire d'insertion : conventionnement L 322-4- 16-2
- Associations intermédiaires : conventionnement L 322-4- 16-3
- Entreprises d'insertion par l'économique : conventionnement L 322-4 16-1
 - Conclusion et signature des conventions contrats emploi solidarité et emplois consolidés : Art. L 322-4-7 et suivants du code du travail
- Fonds départemental pour l'insertion
- Aides au démarrage, au développement et à la consolidation des AI, EI, ETTI : art. L 322-4-16-5 du code du travail
- Aides au conseil, ingénierie et expertise.
-

Contrats emplois solidarité et consolidé et formations complémentaires

Conclusion et signature des conventions contrats emploi solidarité et emplois consolidés : Art. L 322-4-7 et suivants du code du travail, L 322-4-8-1 du code du travail

Ligne d'action spécifique d'appui à la lutte contre le chômage de longue durée
(loi n° 98-657 du 29 juillet 1998)

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. André CANO pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions, autres que celles mentionnées à l'article 1 devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André CANO, délégation de signature est donnée à M. Elie Jean NEGRON, M. Pierre SAMPIETRO et M. Paul RAMACKERS, directeurs adjoints.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, délégation de signature est donnée aux inspecteurs du travail, contrôleurs du travail et chargés de mission, ci-après, pour les seules décisions relevant de leur secteur de compétence :

Domaine Entreprises (III)

- Mme Gilette DORIN, inspecteur du travail : pour l'ensemble du domaine
- Mme Brigitte BASCOUL, contrôleur du travail : pour les formations en alternance jeunes et adultes
- Mme Carole JEAN, contrôleur du travail pour l'intéressement et la participation

Domaine MOE (IV)

- M. Maurice OROSQUETTE, contrôleur du travail

Domaine aide à la création d'emplois, d'entreprise et d'activités (V)

- Mme Véronique BANSARD, contrôleur du travail : pour la création d'emplois et d'entreprises
- M. Alain CAMPAIGNOLLE, chargé de mission et Mme Eugénie COMPTE, contrôleur du travail : pour la création d'activités (dispositif emplois jeunes)

Domaine travailleurs handicapés (VI)

- Mme Evelyne ELICITAT, inspecteur du travail
- Mme Annie FERNANDES et Mme Françoise LOPEZ, contrôleurs du travail

Indemnisation du chômage (VII) – sauf décision d'exclusion et de suspension du bénéfice du revenu de remplacement

- Mme Thérèse KHATIBI, Christine LEONEL, Anne-Marie FAYS, MM. Christian DUPIN, Henri-Charles LAFFONT, contrôleurs du travail

Lutte contre le chômage de longue durée, formation et insertion professionnelle (VIII)

- Mme Geneviève PUJOL, inspecteur du travail pour l'ensemble du domaine

- M. Francis VIDAL, chargé de mission : ligne d'action spécifique d'appui à l'action territoriale de lutte contre le chômage de longue durée, conventions CES/CEC formations

- Mme Colette GAUDINOT, contrôleur du travail : pour la formation des demandeurs d'emploi

- M. Robert LEMAIRE, contrôleur du travail : pour l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion)

- Mme Dominique BERNADO, contrôleur du travail : pour les conventions CES/CEC/Formations complémentaires

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 mars 2001

LE PREFET,

Daniel CONSTANTIN.

M. Claude LAURAIN. Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2001-I-1221 du 19 mars 2001

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

***Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,***

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de Monsieur Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 6 octobre 1998 nommant Monsieur Claude LAURAIN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° 98-3545 du 19 novembre 1998 modifié ;
- VU** l'arrêté de mutation n° 2626374 du 16 janvier 2001 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté n° 98-I-3545 du 19 novembre 1998, chapitre 6 est modifié comme suit :

"Madame Nathalie ALEU-SABY, Attaché Administratif Principal, chargée du Service d'Administration Générale de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault pour les matières de l'article 1 - paragraphe 4."

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et l'Ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **19 mars 2001**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel JEANJEAN

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 450 F l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques